



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURES – NOVEMBRE 2026

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Saint-Amable statuera, lors de sa séance ordinaire du 3 novembre 2026, sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Adresse : 154, rue Daniel Sud – Lots 5 975 799 et 5 979 237 (futurs lots 6 722 467, 6 722 468 et 6 752 240) – Cadastre du Québec

Nature et effets de la dérogation demandée : Le projet prévoit la création de trois lots distincts destinés à recevoir des habitations unifamiliales isolées dont certaines normes sont non-conformes au *Règlement de lotissement* en vigueur.

- Le futur lot 6 722 467 a une profondeur projetée de 22,86 m. Or, cette configuration n'est pas conforme au *Règlement de lotissement* en vigueur. En effet, l'article 6.2.1.1, paragraphe 1°, applicable à une structure isolée, exige une profondeur minimale du lot de 30 m.
- Le futur lot 6 722 468 a une profondeur projetée de 22,86 m et une superficie de 421,8 m². Or, cette configuration n'est pas conforme au *Règlement de lotissement* en vigueur. En effet, l'article 6.2.1.1, paragraphe 1°, applicable à une structure isolée, exige une profondeur minimale du lot de 30 m et une superficie minimale de 450 m².
- Le futur lot 6 752 240 a une profondeur projetée de 22,86 m. Or, cette configuration n'est pas conforme au *Règlement de lotissement* en vigueur. En effet, l'article 6.2.1.1, paragraphe 1°, applicable à une structure isolée, exige une profondeur minimale du lot de 30 m.

Adresse : 172, rue Daniel Sud – Lot 5 975 811 (futur lot 6 748 321) – Cadastre du Québec

Nature et effets de la dérogation demandée : Le projet prévoit la création d'un lot distinct déjà bâti d'une habitation unifamiliale isolée dont la profondeur projetée est de 22,86 m. Or, cette configuration n'est pas conforme au *Règlement de lotissement* en vigueur. En effet, l'article 6.2.1.1, paragraphe 1°, applicable à une structure isolée, exige une profondeur minimale du lot de 30 m.

Adresse : 301, rue Bénard – Lot 6 686 500 – Cadastre du Québec

Nature et effets de la dérogation demandée : Le projet prévoit la construction d'un garage privé détaché d'une superficie de 78 m². Or, cette superficie n'est pas conforme au *Règlement de zonage* en vigueur. En effet, l'article 178 prévoit une superficie maximale de 65 m² pour les terrains de moins de 1 500 m².

Tout intéressé peut se faire entendre à l'égard de ces demandes de dérogation mineure, par le conseil municipal en se **présentant à la salle Simon-Lacoste** de l'hôtel de ville situé au 575, rue Principale, à Saint-Amable, **le 3 novembre 2026 à 19 h.**

Saint-Amable, ce 16^e jour d'octobre 2026.

Maxime Dupuis
Signé avec ConsignO Cloud (16/10/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.



Maxime Dupuis
Greffier adjoint